



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Module pédiatrie et pédopsychiatrie des infirmiers en formation initiale

Question écrite n° 12460

Texte de la question

Mme Annie Chapelier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le contenu de la formation du diplôme d'État d'infirmier. Un arrêté du 31 juillet 2009 relatif à ce diplôme est venu modifier de nombreuses dispositions, dont les modules en formation initiale. Avant cet arrêté, un module général proposait un cours sur les soins infirmiers en pédiatrie et pédopsychiatrie, une bonne base sur les pathologies et le développement de l'enfant. Or il n'est plus proposé depuis la publication de cet arrêté. L'ouverture à la puériculture en formation de base n'étant plus à l'ordre du jour, seule une formation en puériculture, par une année de spécialisation, le permet désormais. Alors que les infirmiers en formation initiale peuvent être amenés à travailler avec des enfants de manière ponctuelle dans les différents services, voire régulière comme aux urgences, surtout si l'établissement de taille moyenne ne permet pas de services spécialisés dédiés, la disparition de ce module de la palette de formation est dommageable sur le terrain. Une base en pédiatrie reste une matière indispensable et dans la formation générale d'un soignant, son absence créant une source de stress par ignorance chez les soignants et une charge supplémentaire en formation pour les services. Un tel module constitue, par ailleurs et dans une moindre mesure, une ouverture qui pourrait créer des vocations et donc des perspectives de carrières plus avisées. Aussi, elle lui demande si la reprise d'un enseignement en pédiatrie et pédopsychiatrie serait envisageable en formation initiale dans le cursus d'études en soins infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Chapelier](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12460

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2018](#), page 8413

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)